

Association des propriétaires des Villas de l'Anse



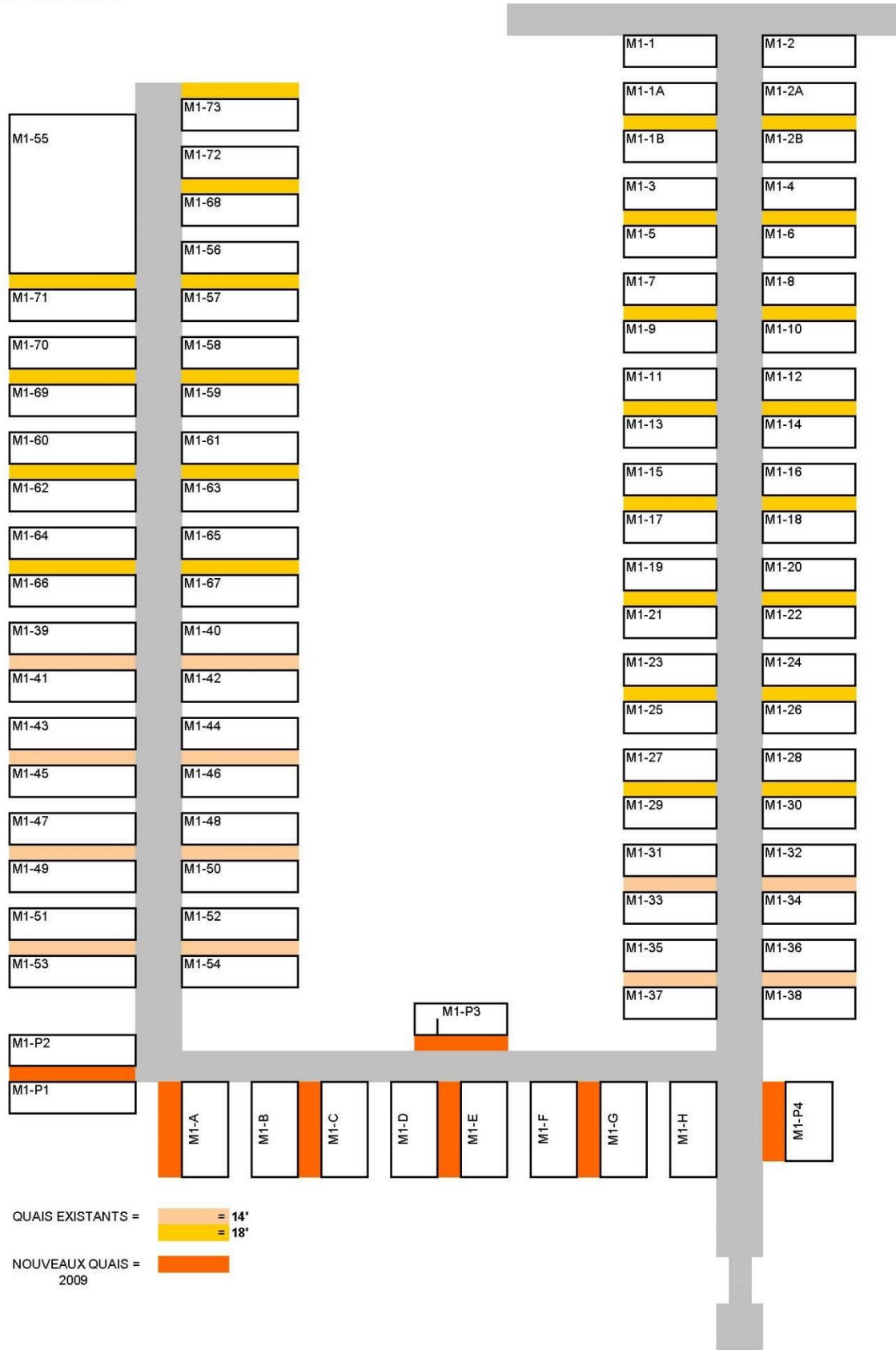
Vente aux enchères des droits d'amarrage de deux quais

Lors de sa séance du 21 décembre 2018, le conseil d'administration de l'APVA a décidé de mettre en vente les droits d'amarrage des deux quais M1-50 et M1-52 aux conditions suivantes :

1. Offrir ce droit d'achat exclusivement aux membres en règle de l'APVA à cette date.
2. Fixer à 10 000,00 \$ le prix minimal du droit d'amarrage M1-50.
3. Fixer à 10 000,00 \$ le prix minimal du droit d'amarrage M1-52.
4. Céder ces droits d'amarrage aux membres offrant le meilleur prix d'achat par enchère écrite le vendredi 15 février 2019 à 20 h, ou avant.
5. Le CA délègue la responsabilité de l'attribution de ces droits d'amarrage au comité de gestion de l'enchère. Ce comité est formé des membres du Bureau, d'un autre membre du CA et d'un membre en règle de l'APVA non membre du CA.
6. Le comité de gestion de l'enchère se réunira au plus tard le 19 février afin d'attribuer ces droits d'amarrage.
7. Les soumissionnaires retenus en seront immédiatement informés.
8. Les membres formant le comité de gestion de l'enchère renoncent à leur droit de faire une proposition d'achat ou de faire suivre une proposition rattachée à leur propriété.
9. Les soumissionnaires doivent se conformer aux règles de l'APVA afférentes aux droits d'amarrage, sauf à celles relatives aux dimensions. Chaque espace peut accommoder un bateau dont la dimension est de 24 pieds de long et de **8 pieds** de large. Un même soumissionnaire peut faire une proposition pour acquérir les droits d'amarrage des deux emplacements qui seront par la suite **fusionnés**. Dans ce cas, le prix minimum est de 15 000,00 \$.
10. Les soumissionnaires prennent acte que la profondeur aux abords des quais en question est d'environ 2 pi et 9 po durant les périodes où le niveau d'eau est élevé.
11. Dès que la décision de cession des droits d'amarrage sera transmise aux soumissionnaires retenus, ces derniers auront 15 jours ouvrables pour signer et retourner l'entente de cession de droit d'amarrage à l'APVA accompagnée d'un chèque certifié correspondant à la totalité du prix d'achat. À l'échéance de ce délai, son droit d'achat sera annulé.
12. Après la mise à l'eau des quais de la Marina I, l'acquéreur pourra renoncer à son achat s'il juge que l'emplacement ne correspond pas aux critères des paragraphes 9 et 10 ci-dessus. Le cas échéant, il devra en informer l'Association par écrit avant le 23 mai 2019. Le montant payé lui sera alors entièrement remboursé sans intérêts ni ajustements. Le comité de gestion de l'encan offrira alors ce droit d'amarrage à la seconde proposition en liste.

MARINA 1

Association des Propriétaires des Villas de l'Anse



Les propositions doivent être soumises par courrier postal scellé, à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'APVA (droits d'amarrage)
559, croissant des Chevreuils
Magog QC J1X 0M8**

On peut aussi déposer sa proposition dans la fente du courrier à l'adresse indiquée ci-dessus. Chaque proposition doit comprendre les renseignements suivants :

- **Nom et adresse du ou des soumissionnaires.**
- **Numéro de téléphone.**
- **Adresse courriel.**
- **Montant de l'offre.**
- **Commentaires, s'il y a lieu.**

Merci et bonne journée à tous.